

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

Présents : MM. LECINA, BLANQUER, BOURBON, CADENEL, CITERNE, DUVAL, ETHEVE, FILLAQUIER, GACHET, HECK, LECLAIR, MIGUEL, MOUCHET, PIVA, ROUSSEAU, SCHNEIDER, TAFFOREAU

Absents : Mr CLARES, Mr ESCAX.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Mme BLANQUER Géraldine

### 1) APPROBATION PROCES-VERBAL DU 13 AVRIL 2021 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 2) INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR Mr LE MAIRE PAR DELEGATION GENERALE SELON L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T. :

- *Signature d'un abonnement au logiciel de la Sté MANASOFT de COURCOURONNES (91) pour gérer les absences, heures supplémentaires/récupérées, gestion du temps, etc... du PERSONNEL COMMUNAL :*

Commande d'un montant de: - **99,00 € HT pour la formation et le paramétrage**  
- **588,00 € HT/an**

- *Signature d'une commande avec la Sté BERGER-LEVRAULT pour l'accompagnement au changement de nomenclature comptabilité, de la M14 à la M57, à compter du 01 Janvier 2022 :*

Commande d'un montant de : - **930,00 € HT**

- *Signature de l'arrêté portant suppression de la REGIE pour percevoir le produit des AMENDES FORFAITAIRES de la POLICE DE LA CIRCULATION et le PRODUIT DES CONSIGNATIONS, à compter du 01 Juin 2021, suite au départ du Chef de Service Principal de la Police Municipale.*

### 3) PERSONNEL COMMUNAL :

VU la mutation du Chef de Service Principal 1<sup>ère</sup> classe de la Police Municipale, à temps complet, au 01 Juin 2021, sur la commune de TREBES, il convient de supprimer le poste de *Chef de Service Principal 1<sup>ère</sup> classe de la Police Municipale*, à temps complet, au. 01 Juin 2021.

Pour suppléer ce départ, un poste de *Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale*, sera créé au 01 juillet 2021.

Le tableau des effectifs doit être modifié à compter du 01 Juillet 2021 et se présente comme suit :

../...

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière Administrative</u>				
Attaché Principal	A	1	1 à 80%	
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
<u>Filière Technique</u>				
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2	
Agent de Maîtrise	C	2	2	31.50/35 (1)
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	31.50/35 (1) 25.00/35 (1)
Adjoint Technique	C	8	8	31.00/35 (1) 29.33/35 (1) 24.50/35 (1) 18.50/35 (1) 17.00/35 (1)
<u>Filière Culturelle</u>				
Adjoint du Patrimoine Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	31.50/35
<u>Filière Police</u>				
Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale	B	1	1	
Gardien-Brigadier Pluri-Communal	C	1	1	

**VOTES :**      POUR : 17      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

#### **4) DOSSIER DE VIDEO PROTECTION :**

Mr le Maire rappelle que dans le cadre d'une politique de prévention et afin de protéger les administrés de la commune pour lutter contre la multiplication d'incivilités et délits, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès des services de l'État, dans le cadre du F.I.P.D. 2021 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), selon la délibération n° 2021/03 du 01 Février 2021.

Après consultation de plusieurs sociétés, il est proposé de valider les propositions des entreprises suivantes :

- Sté ABSYS de BEZIERS (34) :                    **41.269,41 € HT**
- Sté DEBELEC de CARCASSONNE (11) :    **19.978,00 € HT**

Soit un total de **61.247,41 € HT.**

**VOTES :**      POUR : 16      CONTRE : 1      ABSTENTION : 0

..../...

**5) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA D.R.A.C. AU TITRE DE LA D.G.D.:**

La D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles), peut accorder des aides aux bibliothèques municipales, dans le cadre du Concours particulier 1<sup>er</sup> fraction de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.).

A ce titre, une demande de subvention sera déposée dans le cadre d'un projet de rénovation de ce lieu dont la fréquentation est en constante augmentation.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à :

- a) Rénovation des locaux : 13.313,50 € HT
- b) Logiciel informatique : 2.200,00 € HT
- c) Renouvellement du mobilier : 17.651,96 € HT

**VOTES :**          POUR : 17          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

**6) CESSIION CHEMIN RURAL dit « CHEMIN DE LA SAUZETTE » :**

Par délibération en date du 18/11/1997, la commune avait actée la cession du chemin rural dénommé CAMIN DE LIMOS, dit « chemin de la Sauzette » pour la partie comprise entre la R.D. n° 56 et le « Rec de la Balança » (jusqu'à la parcelle cadastrée Section AX n° 18), suite à une enquête publique qui s'est déroulée du 06 au 21 octobre 1997, pour un montant de cinq cents francs. Cette vente n'a pas été concrétisée.

Par courrier en date du 14/08/2019, la commune a été informée qu'un compromis de vente était en cours pour la cession de l'ensemble du Domaine de la Sauzette (partie DUPONT et VAQUE), au profit de la SCI « BDF IMMO », ces derniers souhaitant également faire l'acquisition de ce chemin rural.

Après avis favorable rendu par le Service Juridique de la Préfecture, une nouvelle enquête publique ne leur paraissant pas nécessaire, le conseil avait délibéré favorablement à cette cession au prix de 76,23 €.

Or, cette opération ne s'est pas concrétisée et la « BDF IMMO » ne se porte plus acquéreur.

Par courrier en date du 27/04/2021, Maître SAINTE CLUQUE, informe la mairie que Mme et Mr DUPONT n'ont pas trouvé de nouvel acquéreur tandis que Mme VAQUE a signé un compromis de vente avec Mme RANZA et Mr PANIER. Le coût initialement prévu à cette cession sera proratisé entre lesdits riverains.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette opération,
- PRECISE que tous les frais de géomètre et actes notariés inhérent à ces deux cessions du « CAMIN DE LIMOS » selon le précisions mentionnées ci-dessus, seront à la charge des demandeurs, en l'occurrence, Mr et Mme DUPONT Luc, et Mme RANZA Caroline et Mr PANIER Alexandre,
- AUTORISE Mr le Maire à signer, ès qualité, tous les documents nécessaires à la cession du chemin rural « CAMIN DE LIMOS » pour un prix global de 76,23 euros correspondant à :
  - a) 7a75ca environ, soit 35,59 € à Mr et Mme DUPONT Luc,
  - b) 8a85ca environ, soit 40,64 € à Mme RANZA et Mr PANIER,
  - c) Sous réserve du document d'arpentage.

**VOTES :**          POUR : 17          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

**7) CARCASSONNE AGGLO – ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS :**

Par délibération en date du 5 février 2021, le Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo a décidé qu'un appel à participation auprès des communes membres serait effectué pour la constitution de groupements de commandes.

Au vu des résultats du sondage réalisé par Carcassonne Agglo et dans un souci de mutualisation des besoins, d'économies d'échelle et de support aux communes membres de Carcassonne agglo, quatre marchés publics ont été retenus :

- mission d'assistance et de conseil juridique,
- fourniture de papier pour la reprographie,

../.

- mise en œuvre de prestations topographiques et
- fourniture de fioul.

Il est proposé de rejoindre le groupement pour les marchés suivants :

**A) Marché public d'assistance et de conseil juridique Lot 1 Droit public et des contrats publics Lot 2 Droit de l'urbanisme et aménagement du territoire Lot 3 Droit fiscal et finances publiques Lot 4 Ressources humaines et dialogue social Sans montant minimum ni maximum**

**B) Marché public de services destiné à la mise en œuvre de prestations topographiques**

Il conviendrait, compte tenu des seuils déterminés par le montant cumulé des besoins, de lancer une consultation selon une procédure d'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande en appel d'offres ouvert conformément aux articles R2124-2-1°, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, pour une première période prenant effet à la notification et se terminant au 31 décembre 2022, pouvant être reconduit tacitement par période successive d'un an, sur les années 2023, 2024 et 2025 sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2025.

En application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes nécessite l'établissement d'une convention constitutive signée par l'ensemble des membres du groupement définissant :

- Le coordonnateur du groupement qui sera chargé de procéder aux opérations de passation de l'accord-cadre,
- Les modalités de sélection de l'attributaire,
- Les missions assignées au coordonnateur : passation et notification des marchés.

Compte tenu des modalités administratives et techniques du projet, il est proposé que Carcassonne Agglo assure la tâche de coordonnateur.

Afin d'associer pleinement les communes dans la mise en œuvre d'une politique d'achat intercommunale et dans le choix de l'entreprise retenue, il est procédé à la constitution d'une commission d'appel d'offres intercommunale (CAOI) spécialement dédiée à ces marchés.

Conformément à l'article L1414-3 du CGCT, cette dernière, présidée par le représentant du coordonnateur est constituée d'un représentant chaque membre du groupement :

- Elu au sein des membres de la commission d'appel d'offres de la commune lorsqu'elle en possède une ;
- Désigné selon les modalités qui lui sont propres pour les communes qui n'en sont pas dotées.

La commune de PALAJA, disposant d'une commission d'appel d'offres, le représentant de la commune à la commission d'appel d'offres intercommunale doit ainsi être élu en son sein.

La candidature de Mr PIVA Pierre, membre de la commission d'appel d'offres de la commune est enregistrée.

Le conseil municipal :

- approuve les propositions présentées,
- autorise Mr le Maire à signer la convention de groupement de commandes,
- acte l'élection de Mr PIVA Pierre, en tant que représentant de la commune au sein de la C.A.O.I.

**VOTES :**          POUR : 17          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

**8) CHARTE REGIONALE « OBJECTIF ZERO PHYTO » :**

Mr le Maire présente la Charte Régionale « *Objectif Zéro Phyto* », proposée par **FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) OCCITANIE**.

Le contexte règlementaire français et européen invite tous les utilisateurs de produits phytosanitaires à réduire les risques de pollution et à réduire l'usage des produits phytosanitaires.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics.

../...

En Occitanie, la Charte Régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans nos collectivités.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la collectivité dans la Charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le Conseil approuve cette démarche et sollicite l'adhésion de la commune de PALAJA à la Charte Régionale « Objectif Zéro Phyto ».

**VOTES :**      POUR : 17      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**9) MODIFICATION REGIES COMMUNALES - CREATION D'UNE REGIE POUR PRODUITS DIVERS :**

Dans le cadre du nouveau dispositif des versements des régisseurs auprès du Trésor Public, les dépôts ou retraits d'espèces ne peuvent plus s'effectuer dans un Centre des Finances Publiques, mais dans un Bureau de Poste.

C'est désormais la BANQUE POSTALE, dans le cadre d'une convention avec la D.G.F.I.P. (Direction Générale des Finances Publiques), qui va recevoir les dépôts des espèces et des billets, provenant des régies communales.

Les services de la Trésorerie ont demandé de rationaliser les régies communales, à savoir :

- La régie « PHOTOCOPIES » créée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 1999,
- La régie « DROITS DE PLACES » créée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2010.

Mr le Maire propose d'annuler ces deux régies individuelles, nommées ci-dessus, et de créer une nouvelle régie, dénommée « REGIE DIVERSE », (regroupant donc la régie PHOTOCOPIE et la régie DROITS DE PLACES) à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2021.

**VOTES :**      POUR : 17      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

La séance est levée à 21H.